

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_77 DU 19/12/2019

OBJET : PROJET D'INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE LA FELICITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-3 ;

Rapporteur : Monsieur Michel ALLEGRET, conseiller municipal délégué ;

EXPOSÉ

Les voies du lotissement de la Félicité (parcelle AE 43) sont des voies privées depuis la constitution du lotissement dans les années 1970. Cependant, elles sont ouvertes à la circulation générale du public. Les équipements, tant au niveau de la voirie que des trottoirs, que l'éclairage public sont suffisants et en bon état.

En conséquence, le Conseil municipal peut se prononcer sur la possibilité d'intégrer les voies du lotissement de la Félicité dans le domaine public communal. Cette intégration ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au principe d'incorporation des voies du lotissement de la Félicité (parcelle AE 43) dans le domaine public communal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité) :

- **EMET** un avis favorable à l'incorporation des voies et des places du lotissement de la Félicité dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20191226-191219_77-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 26 décembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.